

République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 27 mai 2021

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : vendredi 21 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Martine MARCEL, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,  
Sandra EMMANUEL donne pouvoir à Marie-Colette BESSON,  
Alain MULABA donne pouvoir à Laurence BONHOMME

*Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance*

*Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20.*

*Le conseil municipal désigne Valérie MATTHYS comme secrétaire de séance.*

*Monsieur le maire accueille Martine Marcel, officiellement installée à ce conseil municipal.*

*Il laisse la parole aux enfants du conseil municipal des enfants, qui lisent au CM une lettre ouverte afin de laisser une trace de leur travail pour le futur CME. En effet, leur mission a été très perturbée du fait de la covid 19.*

*Le Maire s'engage à travailler les propositions des enfants et elles seront transmises aux futurs élus du CME.*

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 13 avril 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

**Délibération 17/05/01 -- Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'occasion des élections**

*Rapporteur : Patrick LEONE*  
*Nomenclature ACTES : 4.5.1*

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

**1 – Présentation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen :  
L'IFCE est allouée dans la double limite :
  - d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
  - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.
- Pour les autres consultations électorales :  
L'IFCE est allouée dans la double limite :
  - d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

## II – Présentation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'assurer la rémunération des heures supplémentaires pour consultation électorales selon les modalités suivantes :

#### I – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

- Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections lorsqu'ils appartiennent aux grades suivants :

| Filière        | Grade               |
|----------------|---------------------|
| Administrative | Attaché Territorial |
| Administrative | Attaché principal   |

- ainsi que les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de même niveau que celles des grades de référence listés ci-dessus

- Ainsi que les collaborateurs de cabinet.

- le coefficient 8 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IHTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global.

- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

- lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'IFCE, le montant individuel pourra être portée au maximum autorisé.

- Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

## II – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

- Les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

- les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires visés ci-dessus peuvent en bénéficier.

- Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales si les travaux pour élections ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur.

DIT que la délibération 17/03/13 du 30 mars 2017 portant indemnisation des travaux supplémentaires pour élections, est abrogée.

DIT que la présente délibération est applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

DIT que pour 2021, les crédits relatifs au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif de la commune.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits dans les budgets des années ultérieures.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### Délibération 21/05/02 – Compte de gestion 2020 de la Ville – Présentation et approbation

Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 7.1.1

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le Conseil Municipal s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mercredi 19 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal.

**ADOpte** après en avoir débattu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.

**Délibération 21/05/03 – Compte administratif 2020 de la Ville – Présentation et approbation**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 7.1.1*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales l'article L1612-12 « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (...) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif de l'année 2020, annexé à la présente délibération, fait apparaître les résultats suivants :

|                         |        |                |
|-------------------------|--------|----------------|
| Investissement recettes | BP2020 | 4 424 894.27 € |
|                         | CA2020 | 1 273 517.48 € |
| Investissement dépenses | BP2020 | 4 424 894.27 € |
|                         | CA2020 | 939 482.54 €   |

Soit un résultat d'investissement : 334 034.94€

|                         |        |                |
|-------------------------|--------|----------------|
| Fonctionnement dépenses | BP2020 | 6 227 148.00 € |
|                         | CA2020 | 5 409 713.85 € |

|                         |        |                |
|-------------------------|--------|----------------|
| Fonctionnement recettes | BP2020 | 6 227 148.00 € |
|                         | CA2020 | 6 423 525.90 € |

Soit un résultat de fonctionnement : 1 013 812.05€

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire sort de la salle.

*Monsieur Farid HAMAILI demande pourquoi le maire quitte la salle. Monsieur Patrick Léone indique qu'il s'agit d'une obligation légale. Il sollicite Claude Orcet, DGS de la commune afin qu'elle apporte des explications complémentaires. Celle-ci ajoute que le conseil municipal par le vote du CA vérifie sa conformité au compte de gestion, ainsi c'est la régularité des opérations comptables dont le maire est responsable qui est sanctionnée par ce vote. C'est la raison pour laquelle il doit se retirer afin de ne pas influencer sur le vote du CM.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du mercredi 19 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, l'unanimité**

**ADOpte** le compte administratif 2020 tel qu'il est joint à la présente délibération.

**Délibération 21/05/04 - Budget Primitif 2021 -  
Affectation définitive des résultats de l'année 2020**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 7.1.1*

La comptabilité M14 autorise la reprise des résultats 2020 conformément à la balance certifiée par le comptable public.

L'affectation définitive des résultats de fonctionnement de l'année 2020 a été élaborée comme suit :

- Résultat de clôture 2020 de fonctionnement de 1 313 812.05 € (dont 300 000 € excédent 2019) à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de 300 000 €

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de 1 013 812.05 €

- Résultat de clôture 2020 d'investissement de :

3 214 013.50 € (dont 2 879 978.56 € excédent 2019) à affecter au compte 001 excédent d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du mercredi 19 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (24 pour et 5 abstentions)**

**APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2020 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020 de 1 313 812.05 € à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de 300 000 €

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant de 1 013 812.05 €

Résultat global de la section d'investissement 2020 de 3 214 013.50 € à affecter :

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de 3 214 013.50 €

**Délibération 21/05/05 - Budget Primitif 2021 -  
Présentation et vote du tableau des subventions aux  
associations**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 7.5.3*

Le montant global inscrit au budget primitif de 2021 est de 225 540.00 €.

Le tableau ci-annexé reprend les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2021.

*Monsieur LEONE fait part d'une petite modification dans le tableau des subventions qu'il est proposé au CM d'attribuer. En effet, par rapport au projet de délibérations, il est proposé que l'association « Les marrons de Fontaines » percevra une subvention de 7 929 euros et non de 3 965 euros, tel qu'il était prévu initialement.*

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote pour les associations suivantes :

- Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, et Monsieur Gérard WEISTROFF pour l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.
- M. Grégory DEBOVE pour l'Association Fontaines Patrimoine
- M. Patrick LEONE pour l'Association Sportive Intercommunale
- M. Sébastien TRINQUET pour l'Association des parents de Fontaine Centre - APE Rêves en Saône

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mercredi 19 mai 2021,

VU l'avis favorable de la commission vie citoyenne du mardi 18 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (23 votants)**

**DECIDE** d'adopter le montant des subventions de fonctionnement 2021 attribuées aux associations comme annexé ci-après.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2021.

**Délibération 21/05/06 - Association Sportive Intercommunale - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2021**

*Rapporteur : Thierry POUZOL  
Nomenclature ACTES : 7.5.3*

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute collectivité qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui

en bénéficie définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En l'espèce, l'association ASI (association sportive intercommunale) présidée par M. Patrick LEONE dont le siège social est situé 20 rue du stade à Fontaines-sur-Saône s'est vu attribuer une subvention annuelle de 25 694 € au titre de l'année 2021.

Par conséquent, ce montant étant supérieur à 23 000 € une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue entre la commune de Fontaines-sur-Saône et ladite association.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

M. Patrick LEONE intéressé par cette question, ne participe pas au vote.

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2021,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mercredi 19 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité ( 28 votants)**

**APPROUVE** la convention avec l'ASI d'attribution de la subvention pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention d'attribution de la subvention pour l'année 2021 à l'ASI (annexée ci-après) ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

**Délibération 21/05/07 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or 2018- 2020**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 7.5.3*

Dans sa délibération 18/01/04, en date du 17 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'AIAD Saône Mont d'Or. Ladite convention a été conclue pour une durée de 3 ans et ce compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il était prévu qu'elle puisse être prolongée, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée d'un an.

Ainsi cette convention d'objectifs et de financement aurait dû être rediscutée en 2021. Or en raison de la crise sanitaire générée par la COVID 19, cela ne fut pas possible. Il est donc proposé de faire application de la possibilité de conclure un avenant afin de prolonger l'application de la convention initiale pour l'année 2021.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du mercredi 19 mai 2021,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération 18/01/04 susvisée,

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec l'A.I.A.D le 22 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de l'application de cette convention pour une durée d'un an soit pour l'intégralité de l'année 2021 répond à un motif d'intérêt général qui est la poursuite de l'activité de l'association.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote :

- Mme Isabelle BLANC-JOUVAN
- Mme Jacqueline CROZET
- Mme Sandra EMMANUEL
- Monsieur Thierry POUZOL
- Monsieur Gérald WEISTROFF

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (24 votants)**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or.

**AUTORISE** l'adjoint au Maire en charge des finances et des moyens généraux à signer, au nom de la commune, cet avenant (annexé ci-joint).

**Délibération 21/05/08 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Fontaines-sur-Saône**

*Rapporteur : Thierry POUZOL  
Nomenclature ACTES : 7.5.3*

Dans sa délibération 18/03/21 du 23 mars 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques entre la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) et la commune en termes d'objectifs et de moyens. Ladite convention couvre la période 2018/2020.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens aurait dû être discutée en 2021.

En raison de la crise du COVID19, les échanges n'ont pu se tenir, rendant impossible la rédaction d'une nouvelle convention.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention initiale qui prolonge son application pour 2021.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du mercredi 19 mai 2021,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération 18/03/21 susvisée,

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Maison des Loisirs et de la Culture en 2018,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de l'application de cette convention pour l'année 2021 permettra à la commune et à l'association de travailler sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens tout en permettant à l'association de poursuivre ses activités en 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant ci-joint à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison des Loisirs et de la Culture ».

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant,

**Délibération 21/05/09 - Attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 7.5.3*

Chaque année, la ville de Fontaines verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 30 772€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du mercredi 18 mai 2021,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 30 772 € au centre communal d'action sociale de la commune pour son exercice 2021

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

**Délibération 21/05/10 - Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 1.4.9*

La Métropole a acquis, en 2013, la licence du logiciel "Fiscalis" de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole met gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale. Il permet de travailler sur le rôle des impositions, d'optimiser les bases.

Chaque commune identifie, en interne, les personnels susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquels des accès individuels sont créés. Fontaines Sur Saône bénéficie déjà de cette mise à disposition. Toutefois compte tenu du

renouvellement des exécutifs et de la nécessité de veiller au respect du RGPD une nouvelle convention doit être établie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission ressources du mercredi 19 mai 2021,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention précitée avec la Métropole.

**Délibération 21/05/11 - Petite enfance – Procédure de délégation de service public pour confier la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais d'assistante maternelle : choix du concessionnaire**

*Rapporteur : Thierry POUZOL  
Nomenclature ACTES : 1.7.5.2*

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession portant sur 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Fontaines-sur-Saône (« A La Claire Fontaine », « Les Marronniers ») et le Relais d'Assistantes Maternelles « Matins Couleurs », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Léo Lagrange Centre Est ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, ainsi que l'intérêt de son offre sur le plan financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situés sur le territoire de la Ville de Fontaines-sur-Saône (« A La Claire Fontaine », « Les Marronniers » et « Matins Couleurs »), et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 années à compter de la date de prise d'effet du contrat  
Date de prise d'effet du contrat : 01/09/2021  
Date d'accueil des usagers : 01/09/2021  
Fin du contrat : 31/08/2025

Principales obligations du concessionnaire :

- Mise à jour du dossier d'agrément des structures,
- Gestion des relations avec les usagers (gestion des inscriptions, attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence, admission, facturation et information des usagers),
- Gestion du service (accueil des usagers, planification de l'accueil, respect des normes d'hygiène, recrutement et gestion du personnel, fourniture des repas,

acquisition des fournitures, gestion financière de la structure)

L'assemblée délibérante,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

**VU** le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

**VU** l'avis favorable de la commission citoyenne en date du mardi 18 mai 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE**, le choix de l'entreprise Léo Lagrange Centre Est en tant que concessionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situés sur le territoire de la Ville de Fontaines-sur-Saône (« A La Claire Fontaine », « Les Marronniers » et « Matins Couleurs »).

**APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

**AUTORISE** l'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise Léo Lagrange Centre Est.

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Délibération 21/05/12 – Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à monsieur le Maire**

*Rapporteur : Patrick LEONE  
Nomenclature ACTES : 5.6.4*

Le lundi 17 mai au matin, il a été constaté que la mairie a été la cible de tags de diverses natures. Parmi ceux-ci figurent des inscriptions à connotation antisémite ainsi que des insultes et menaces dont certaines visent nominativement le Maire.

Le Maire a déposé plainte à titre personnel le 17 mai 2021 pour ces faits. Une enquête est en cours.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...).

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élus intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. (...) ».

S'agissant de la protection du Maire, seul le Conseil municipal est compétent pour lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Au vu de la gravité des faits, il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle au maire, Thierry POUZOL, dans le cadre de la procédure pénale engagée.

La collectivité prendra à sa charge les frais d'avocat sur présentation des factures acquittées ou bien règlera directement les frais à l'avocat si une convention est conclue directement par la ville avec celui-ci.

La collectivité prendra également à sa charge les frais de procédure, dépens et autres frais irrépétibles engagés dans le cadre des procédures et instances afférentes à ces faits.

De surcroît, la collectivité prendra à sa charge les éventuels frais d'assistance psychologique, ceux liés à l'éventuelle protection physique du Maire, ainsi que tous les autres frais annexes exposés pour sa protection et sa défense.

Un dépôt de plainte et une constitution de partie civile pourront être déposées au nom de la commune.

La commune déclarera à son assurance ce déclenchement de la protection fonctionnelle.

Monsieur Thierry POUZOL ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (28  
votants)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'arrêté de déport du Maire n°2021-66,

**CONSIDÉRANT** que les Insultes et menaces dont est victime monsieur Thierry POUZOL ont été commis du fait de sa fonction de maire,

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à monsieur Thierry POUZOL, maire de Fontaines-Sur-Saône, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, frais de procédure, dépens et frais irrépétibles engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.

**AUTORISE** le financement par le budget communal des frais d'assistance psychologique.

**AUTORISE** le financement par le budget communal des frais de protection physique du Maire.

**AUTORISE** le financement par le budget communal de tous les autres frais annexes nécessaires à sa protection et à sa défense.

**Délibération 21/05/13 – Autorisation donnée au maire pour agir devant les juridictions pénales**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*  
*Nomenclature ACTES :*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour ce projet de délibération qui permettra un dépôt de plainte et une constitution de partie civile au nom de la commune : accord à l'unanimité*

Le lundi 17 mai au matin, il a été constaté que la mairie a été la cible de tags de diverses natures. Parmi ceux-ci figurent des inscriptions à connotation antisémite ainsi que des insultes et menaces dont certaines visent nominativement le Maire.

Afin que le Maire puisse, au nom de la commune, déposer plainte et procéder à une constitution de partie civile, il convient que le conseil municipal l'y autorise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les faits constatés le 17 mai 2021 et rappelés ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune, victime de ces faits, de défendre ses intérêts devant les juridictions pénales,

**AUTORISE** monsieur Thierry POUZOL, maire, au nom de la commune à déposer plainte, et à se constituer partie civile afin d'obtenir réparation.

*Monsieur le Maire rentre dans la salle et prend la parole pour revenir sur les événements qui se sont déroulés le week-end du 15 et 16 mai 2021.*

*Aussi, un incendie criminel de la mairie a été déclenché le 23 mai 2021.*

*« Chers.ères collègues,*

*Avant toute chose, vous le savez sans doute mais je tiens à le rappeler, cette délibération est consécutive aux récents graves événements qui se sont déroulés aux abords de la mairie les 15 et 16 mai derniers. J'ai dénoncé ces faits par voie de presse et sur les supports municipaux.*

*Ces événements, nous devons les décrire dans cette instance éminente de la vie de la cité qu'est le conseil municipal : la mairie a été la cible de tags intolérables de diverses natures. Je pense notamment à ceux à caractère antisémite, dont il faut de toutes nos forces refuser la banalisation.*

*Également, comme trop de mes collègues maires ces derniers mois, des insultes et des menaces ont été formulées très directement à mon encontre. Je serai un peu plus précis ce soir à ce sujet : il s'agissait de menaces graves, affirmant une volonté claire d'attenter à mon intégrité physique.*

*Enfin, le pire aurait pu se produire puisqu'un incendie d'origine criminelle a été déclenché samedi en début d'après-midi dans les sous-sols de la mairie. S'il a eu lieu*

en-dehors des heures d'ouverture, les auteurs ne pouvaient savoir avec certitude qu'il n'y avait plus personne dans les locaux.

Monsieur le Préfet délégué à la sécurité et à la défense nous a apporté aujourd'hui encore tout son soutien. Je l'ai reçu avec l'ensemble des représentants hauts gradés de la gendarmerie du Rhône, dans le cadre d'une visite qui était prévue depuis notre rencontre du mois de novembre 2020, suite aux incidents survenus aux Marronniers notamment l'été dernier.

Depuis l'incendie en mairie, la force du collectif nous a permis de voir les présumés protagonistes être présentés au Parquet. Le magistrat en charge de cette affaire a estimé les faits assez graves pour justifier d'une procédure approfondie.

J'insiste sur la mobilisation collective. Depuis le début des événements, nous avons pu compter sur le soutien des gendarmes et de la préfecture, certes, mais aussi d'habitants que je tiens à remercier ici. Qu'ils aient signalé rapidement le début de l'incendie de la mairie, éteint un autre incendie aux abords d'un square le dimanche, par les messages de soutien que m'ont transmis également certains d'entre eux, je souligne ici l'importance de l'engagement républicain de tous ceux qui sont intervenus.

Nous pouvons estimer que notre culture du dialogue explique en partie cette mobilisation. Si nous ne pouvions organiser les réunions publiques comme habituellement du fait des restrictions sanitaires, j'ai beaucoup échangé en rendez-vous, dans la rue, au téléphone avec des habitants et ce depuis les premiers faits... et même avant.

Je veux aussi rappeler que nous travaillons depuis des années sur une politique jeunesse, une politique de la ville, une politique associative actives et de proximité, qui profitent au plus grand nombre. Je ne dis pas que tout est parfait : tout reste toujours à faire ; c'est d'autant plus vrai dans un contexte durable de crise, où chacun, y compris les plus jeunes, peut être confronté à des difficultés grandissantes. Il y a toujours à travailler.

Pour autant, nous avons ces dernières années repensé nos centres loisirs, leur organisation, leur tarification pour que le plus grand nombre puisse y accéder. Nous avons ouvert en 2019 un lieu dédié aux jeunes et leurs parents, La Boussole. Le Lab numérique, créé là encore en 2019, va bientôt développer son action grâce au recrutement d'un conseiller numérique.

Notre service d'animation jeunesse, au-delà de son action quotidienne autour d'activités, d'aide aux devoirs, de permanence au collège depuis 2 ans, mène des projets de chantiers citoyens pour travailler à l'engagement des jeunes. La prévention de la délinquance fonctionne depuis des années autour de chantiers d'insertion qui ont permis à plusieurs dizaines de jeunes adultes de reprendre le chemin de la formation et du travail. Suite à des demandes insistantes auprès de la Métropole, nous accueillons depuis quelques semaines un troisième éducateur de prévention spécialisée, dont la vocation est d'intervenir au plus près du terrain. Notre jeunesse est donc accompagnée, et le sera encore plus à l'avenir. J'y tiens.

Je veux également rappeler à chacun que l'Etat, la Ville et ses élus, dont j'étais, ont travaillé sans relâche pendant plus de 20 ans pour reconstruire un centre-ville d'habitat digne de ce nom. Que le renouvellement urbain a permis la déconstruction de 300 logements dont nous savions qu'ils

étaient vétustes et absolument plus adaptés à une vie digne. Que ce renouvellement a permis la construction de 300 nouveaux logements dans la mixité, des logements neufs, confortables, accessibles dans un environnement urbain sain, agréable, à proximité des commerces, des écoles, des lieux de détente... et que ces logements ont été proposés à des familles qui ont dû voir en ces lieux une chance ; ici, à Fontaines, plus qu'ailleurs !

L'objectif de ce grand chantier de 20 ans, comme de nombre de nos actions, c'est le combat pour le vivre-ensemble ; et il ne concerne pas que les élus ou les services d'une commune. Nous sommes tous responsables du collectif.

Quelle que soit notre situation, personne n'a le droit de priver tous ceux qui en ont besoin que la collectivité soit à leur côté. Pour préserver cela, il faut à l'évidence en faire plus, ensemble.

C'est pourquoi j'ai annoncé, avec l'appui de la majorité, qu'un plan pluriannuel d'investissement dans la vidéoprotection sera programmé et déployé dans les semaines à venir.

Dans le même temps, nous profiterons du déconfinement progressif et de l'allègement des restrictions sanitaires pour organiser des réunions publiques pour retrouver du contact humain, des solutions partagées et de l'apaisement.

D'autres actions vont se poursuivre autour du renforcement de la médiation sociale, de potentiels aménagements d'espaces publics en pensant à tous les publics, y compris les plus jeunes, du renfort à terme de l'équipe d'animation jeunesse, d'un travail de fond avec les associations.

Pour que ces actions prennent corps, nous continuerons à agir à travers le dialogue et la co-construction, dans un climat de confiance ; au centre comme aux Marronniers, car nous savons que les habitants des Marronniers subissent eux aussi régulièrement des incivilités. Nous accueillerons comme toujours tous ceux qui souhaitent se joindre à cette démarche citoyenne.

Je suis Fontainois depuis ma naissance : je sais que nous avons à Fontaines-sur-Saône cette culture commune du vivre-ensemble. Nous traversons une crise historique, mais je crois en notre capacité à progresser, à bâtir l'avenir, à être vigilant individuellement et collectivement au respect et à la plus haute considération pour les valeurs de notre République.

Ces convictions guident mon engagement de toujours en tant que citoyen, élu municipal, et depuis 7 années en tant que maire.

Je vous remercie pour votre propre engagement, votre attention et votre soutien au travers du vote de cette délibération. »

**Délibération 21/05/14 – Convention de délégation de gestion au projet nature ruisseau du Ravin – Programmation 2021**

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI  
Nomenclature ACTES : 3.5

Fontaines-sur-Saône, les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2018 une



politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, l'ENS du Vallon du Ravin.

Ce site est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et l'organisation de leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site relève également de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Fontaines sur Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, Fontaines sur Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2021 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend notamment :

- en investissement pour un montant maximum de 47 000 € TTC
  - le lancement d'une étude pour la sécurisation des usages
  - la création d'une charte graphique
  - la mise en place d'un AMO pour le suivi du projet
  - des actions relatives à l'animation foncière
- et, en fonctionnement, pour un montant maximum de 48 400 € TTC
  - un programme d'animations pédagogiques
  - des opérations d'entretien des chemins existants
  - le recensement des espèces envahissantes en vue de limiter leur expansion

*Géraldine THÉLIOL demande si la métropole va faire une plaquette pour signifier les différents chemins de randonnée ?*

*Le maire répond positivement.*

*Sébastien Trinquet demande si la mobilisation des brigades vertes est prévue pour l'entretien: la réponse est positive sur initiative de la métropole.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2021, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie du mardi 18 mai 2021,

**APPROUVE** le programme d'actions 2021,

**APPROUVE** le plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui s'y rattache.

**Délibération 21/05/15 – Convention de délégation de gestion – Projet nature - Ile Roy**

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI*  
*Nomenclature ACTES : 3.5*

Les villes de Fontaines-sur-Saône, de Collonges-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le site de l'île Roy.

Ce site est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par cette politique sont de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et organiser leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site de l'île Roy relève également de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines sur Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, Fontaines-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. La commune de Collonges-au-Mont-d'Or apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2021 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en investissement, la réalisation d'une étude de sécurisation des cheminements de l'île Roy pour un montant maximum de 15 000 €, en fonctionnement, l'entretien du végétal et de la signalétique et des actions de valorisation et de découverte du site (animation et communication), pour un montant maximum de 8 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2021, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

*Monsieur le Maire indique qu'il est prévu en septembre prochain la visite de l'île avec une liaison en bateau électrique.*

*Un apontement sécuritaire sera créé. Un cheminement plus identifié sera ensuite travaillé. On peut espérer que l'île pourra bientôt être accessible aux habitants et aux enfants pour découvrir sa faune et sa flore.*

*Une élue se questionne sur le fait que des commerces puissent être autorisés sur l'île : avant la crise sanitaire, un seul commerce fonctionnait, il s'agissait d'un restaurant. S'agissant d'un Espace Naturel Sensible, d'autres commerces ne devraient pas être autorisés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 18 mai 2021,

**APROUVE** le programme d'actions 2021,

**APPROUVE** le plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui s'y rattache.

**Délibération 21/05/16 – Demande subvention DSIL pour la rénovation des peintures intérieures et remarquables de l'église**

*Rapporteur : Grégory DEBOVE  
Nomenclature ACTES : 7.5.6*

La commune de Fontaines-sur-Saône envisage la rénovation des peintures intérieures et des peintures remarquables de l'Eglise Saint-Louis, sise place Carnot à Fontaines-sur-Saône, construite en 1869.

Des travaux de rénovation ont été menés entre 2009 et 2011 sur la charpente, la couverture, les vitraux, les éclairages intérieurs et extérieurs ainsi que sur le système de chauffage.

Les peintures intérieures quant à elles datent des années 60, sont très vieillissantes et se décollent par endroits. A l'époque, des peintures remarquables d'Henry de Gaudemarais avaient été recouvertes au niveau du cœur et des chapelles latérales.

En 2018, un diagnostic de rénovation a été mené par l'atelier Caroline SNYERS, spécialiste en rénovation de peintures remarquables. Cet essai de rénovation fut concluant et montra non seulement que les œuvres cachées étaient en bon état sous la peinture blanche mais également que leur récupération et leur rénovation étaient tout à fait possible.

La commune souhaite aujourd'hui remettre à jour ces éléments patrimoniaux remarquables.

Sur le reste de l'église, une rénovation de la peinture intérieure est prévue de façon plus conventionnelle.

Préalablement aux travaux, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la préfecture afin d'obtenir un financement relativement à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) récemment abondée par l'Etat dans le cadre du plan de relance. La commune de Fontaines-sur-Saône souhaite inscrire son projet de rénovation dans l'enveloppe relative à la préservation du patrimoine public historique et culturel. Le montant estimé des travaux est de 253 519,42 €HT. La subvention sollicitée est de 70% de ce montant soit 177 463,59 €HT.

Par délibération en date du 25 juin 2020, M. le Maire est autorisé à « demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€ par opération et par organisme, l'attribution de subventions ».

Néanmoins, pour le cas de la DSIL, une délibération spécifique est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander une subvention pour la rénovation des peintures intérieures et remarquables de l'Eglise.

**VU** l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du mardi 18 mai 2021 ;

*Monsieur le Maire précise que ce programme était prévu sur le mandat, on profite du plan de relance pour solliciter une subvention de 70 %, d'autant plus que le dossier est prêt.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** l'opération de rénovation des peintures et remarquables de l'église.

**AUTORISE** monsieur le Maire à demander une subvention pour la rénovation des peintures intérieures et remarquables de l'Eglise.

**Délibération 21/05/17 – Convention d'utilisation d'un passage à niveau rue du Stade avec SNCF réseau.**

*Rapporteur : Thierry POUZOL  
Nomenclature ACTES : 3.5*

Afin d'effectuer les opérations d'entretien de la parcelle boisée du Chemin Nature cadastrée AC60, les véhicules des services techniques de la commune de Fontaines-sur-Saône emprunte le passage à niveau n°11 situé au kilomètre 10,264 de la ligne Lyon-Croix-Rousse à Trévoux. Ce passage à niveau est situé en face du numéro 8 de la rue du Stade.

L'usage de ce passage à niveau est établi par une convention entre la SNCF et la commune qui a pour objet d'autoriser la commune, sous sa seule responsabilité, à utiliser le passage à niveau privé.

La précédente convention est arrivée à son terme et il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement en annexe et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie du mardi 18 mai 2021,

**APROUVE** le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation,

**Délibération 21/05/18 – Convention avec la FFRP pour le passage et le balisage sur le chemin Nature communal**

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI  
Nomenclature ACTES : 3.4*

Dans le cadre de la mise à jour des itinéraires de randonnées, la fédération française de randonnée pédestre a créé l'itinéraire GR n°169 intitulé « Métropole de Lyon par les forts ». Celui-ci ambitionne de faire le tour de la Métropole de Lyon en passant par les forts de la 2ième ceinture. L'objectif est de mettre en valeur et faire découvrir

les territoires péri-urbains de la Métropole, par le biais de la randonnée pédestre.

Le tracé de ce nouvel itinéraire empruntera la propriété communale ouverte au public du chemin nature, parcelle AC 68 et 87, située entre le cimetière de Fontaines-sur-Saône et la rue du Stade.

Une convention doit ainsi être mise en place entre la commune et la FFRP afin d'autoriser le comité départemental de la randonnée pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP69) à emprunter et baliser le parcours sur une propriété de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie du mardi 18 mai 2021,

**APROUVE** le projet de convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et de balisage.

*M. le Maire informe de la date du prochain conseil municipal en date du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H35*

La secrétaire de séance

Le Président

Valérie MATTHYS

Thierry ROUZOL



